

## RECOUVREMENT DES ARRIERES D'IMPOTS



Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des contribuables qu'une opération spéciale de recouvrement des arriérés d'impôts se déroulera du 5 au 15 novembre 2015, sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, il invite les contribuables débiteurs d'impôts à se rendre dans leurs services de recette des Impôts de rattachement, pour le règlement de leurs arriérés fiscaux. Tous les contribuables qui ne se présenteront pas dans ce délai, feront l'objet de poursuite en recouvrement forcé par toutes les voies de droit, y compris la fermeture d'établissement.



RECOUVREMENT DES  
ARRIERES D'IMPOTS



DECLARATION FONCIERE  
2016



FACTURE NORMALISEE



PAIEMENT DE L'IMPOT SUR  
LES BENEFICES

No

10

Objectif de l'année 2015

inscrivez-vous pour recevoir vos  
avis d'impôt foncier par mail

ACTIFS ASSUJETTIS A LA TVA

TVA